



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 03 avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 27 mars 2025 s'est réuni à la mairie de Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Dominique TALLEDEC, Eric BAINVEL, Alain CHAUVET, Michelle DEQUIDT, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Matthieu ANNEREAU, Valérie AUDEGOND, Gérald CRESPEL, Martine LE BAIL, Joël MOSSET, Marie-Line RABILLER, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Farida REBOUH à Alain CHAUVET
Guylaine YHARRASSARRY à Evelyne ROHO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2025-04-08

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<h2>Accusé de Réception</h2> <p>LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044</p> <p>Identifiant de l'acte : 044-264400342-20250403-20250408-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/04/2025</p>
--	--

DÉLIBÉRATION 2025-04-08

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Création de postes d'apprentissage

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mars 2025.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/04/2025.

Services	Fonctions	Diplôme préparé	Durée
Action sociale	Chargé d'accompagnement social	Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF)	1 an
Séniors	Aide-soignant	Diplôme d'Etat Aide-soignant	1 an

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS :

- de procéder aux créations des postes susvisés ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois non permanents ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 « Dépenses afférentes au personnel » de ses budgets annexes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Président du CCAS
Bertrand AFFILÉ

Reçu en Préfecture de Nantes le 04/04/2025
Publié le 16/04/2025